

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-182 du 26 Juillet 1979

portant création de la Commission ad hoc chargée de proposer au Gouvernement les mesures propres à résoudre le problème de la distribution des produits de la BENINOISE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé une commission ad hoc chargée de proposer au Gouvernement les mesures propres à résoudre le problème de la distribution des produits de la BENINOISE.

Article 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre du Commerce et du Tourisme
ou son représentant

Vice-Président : Camarade AFFO Frédéric

1er Rapporteur : Camarade DOSSA René

2ème Rapporteur : Camarade ZIME Daniel

Membres : - Camarades ALIDOU Boukari

MAVOHA Joseph

BANKOLE Félicien

SODOKPA Richard

AGOSSOU Jean de MATHA.

Article 3 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être introduites en Conseil des Ministres le 15 Août 1979.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 Président et Membres : 9 SGG 4